

Assurance expatriés

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (assureur) : Chubb European Group SE. Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France. Cette entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : MSH Assistance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle <https://www.msh-intl.com/fr/>

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à protéger les Assurés en détachement ou expatriés ainsi que les membres de leur famille s'ils sont mentionnés au Certificat d'adhésion, en leur fournissant des services d'assistance et une couverture Responsabilité civile « vie privée ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants d'indemnité sont soumis à des **plafonds** détaillés dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Assistance complète

- ✓ Transport médical d'urgence (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays de résidence / Pays de Détachement ou d'Expatriation de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays d'origine ou de nationalité de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (Frais cercueil 2.000 €)
- ✓ Reconnaissance de corps et formalités décès (Deux billets aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par pers. et par jour (2 jours max.))
- ✓ Accompagnement du corps défunt ou de l'urne (Un billet aller-retour d'avion ou de train pour 1 membre de la famille)
- ✓ Rapatriement des enfants de moins de 18 ans de l'Assuré en cas de rapatriement de l'Assuré (Billet retour) et Organisation et prise en charge du voyage d'un proche ou d'un accompagnateur si besoin (Un billet aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par pers. et par jour pendant 2 jours max)
- ✓ Présence auprès de l'Assuré hospitalisé (Deux billets aller/retour d'avion ou de train et frais de séjour max 150€ par pers. Et par jour max 1.500€)
- ✓ Retour de l'Assuré dans son Pays de Détachement ou d'Expatriation (Un billet d'avion ou de train)
- ✓ Retour d'urgence de l'Assuré à la suite du décès ou d'une maladie grave d'un Parent proche (Billet aller/retour de train ou d'avion) Une seule fois par an pour le même événement
- ✓ Assistance psychologique (3 entretiens téléphonique)
- ✓ Téléconseil médical
- ✓ Second avis médical suite à un Accident ou à une Maladie Grave
- ✓ Responsabilité civile Vie privée dans le Pays de Détachement ou d'Expatriation

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.
- ✗ La grossesse et l'accouchement **sauf en cas de complication imprévisible qui pourrait mettre en danger la vie de la mère et/ou de l'enfant à naître**, l'interruption de grossesse, le traitement de la stérilité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Les sinistres dus à l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ; liés au suicide ou à la tentative de suicide de l'Assuré ou à un trouble neurologique ou neuropsychiatrique.
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur ou à des sports réputés dangereux tels que le saut à ski, le saut à l'élastique, la plongée sous-marine, les sports extrêmes et les tentatives de records.
- ! L'Assistance :
 - ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.
 - n'est pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse ou dans lequel il séjourne en tant que détaché ou expatrié.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du présent Contrat s'appliquent dans le Monde entier et ce, strictement et exclusivement durant toute la période d'expatriation ou de détachement de l'Assuré à l'**exclusion des pays et territoires suivants : Cuba, Iran, Syrie, Corée du Nord, Soudan du Nord, Venezuela, Crimée, la Région du Donbass y compris Louhansk et Donetsk.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat :

- À l'adhésion au contrat : L'Assuré doit déclarer exactement tous les éléments qu'il connaît et qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.
- En cours de contrat : S'acquitter du paiement de la Cotisation et informer l'Assureur de toute modification du risque assuré.
- En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du moment où l'Assuré en a connaissance. Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'Assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Europ Assistance dont les coordonnées figurent sur la carte Assuré et dans la Notice d'information valant Conditions Générales.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

- La cotisation annuelle ou paiement fractionné figurant sur le Certificat d'adhésion est payable d'avance aux dates convenues



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au moment où l'Assuré quitte son Domicile situé dans son Pays d'origine pour se rendre dans le Pays de Détachement ou d'Expatriation et cessent dès le retour définitif dans son Pays d'origine ou de nationalité.
- Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), en vie privée comme en vie professionnelle, pendant toute cette durée.
- Les garanties cessent soixante (60) jours après le retour définitif de l'Assuré dans son pays d'origine ou de nationalité. Toutes les garanties cessent pour chaque Assuré aux conditions suivantes : à la date de résiliation du Contrat ; à la date à laquelle l'Assuré cesse de faire partie du groupe assuré ; à la date à laquelle l'Assuré n'a plus le statut de détaché ou d'expatrié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Quand ? :
 - L'Assuré peut résilier le Contrat à tout moment un an après avoir souscrit son contrat moyennant un préavis de 1 mois.
 - En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence dans un délai de 10 jours à compter de la réclamation faite par l'Assuré par lettre recommandée.
 - En cas de majoration tarifaire, l'Assuré peut résilier son Contrat dans les 15 jours qui suivent la date où il a eu connaissance de cette majoration.
- Comment :
 - L'Assuré a la faculté de résilier le contrat soit par lettre ou tout autre support durable soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur, soit sur le site internet de MSH <https://www.msh-intl.com/fr/> .